

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi huit février, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures trente.

- Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal
- Divers :
- Projet vidéo-protection
- Point sur les projets en cours
- Retour d'informations réunions (CCG...)
- Informations urbanisme
- Ouverture crédits d'investissement
- Convention ATMB
- Groupement de commande cantine
- Transfert de l'exercice de la compétence IRVE



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, GENOUX-PRACHEX Lionel
Mesdames LAMARLE Nadège, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer,

Excusés :

Léon DUVAL a été élu secrétaire.

1. Divers

- Projet de vente terrain proche du lac

Madame Marianne BAYAT-RICARD informe le conseil avoir reçu un seul projet du constructeur du groupe DF2G concernant le terrain du lac. Le projet étant assez pauvre, l'architecte conseil M.Maisonnet a été sollicité afin d'avoir d'autres noms de constructeurs à consulter.

- PLU

Madame BAYAT-RICARD informe le conseil qu'une modification du PLU est en cours. Une publication pour avis a été faite et le délai de réception des avis est de 3 mois.

Une enquête publique sera ensuite menée avec un commissaire enquêteur désigné par le tribunal.

Madame BAYAT-RICARD rappelle que les constructions nouvelles doivent être limitées sur la commune afin de maintenir une conformité des rejets d'assainissement de la station d'épuration.

- Urbanisme

Madame BAYAT-RICARD informe le conseil que l'Atelier des mozzarellas souhaite abriter sa terrasse. Sa situation en zone agricole ne lui permettant pas de réaliser ce type de travaux, un permis précaire pourrait être accordé en attendant une révision allégée du PLU.

- Travaux salle des fêtes

Monsieur Léon DUVAL informe le conseil que la pose de charpente débutera la semaine prochaine. Une modification du branchement du coffret ENEDIS est également prévue.

- Plaine de jeux

Monsieur Philippe PARENT informe le conseil qu'il y a une fuite d'eau sur le terrain de football, et que des recherches sont menées pour trouver la cause.

- Sécurisation et voiries

Monsieur le Maire informe le conseil que les enrobés à l'entrée de Germagny, Chemin du Mont vont démarrer en début de semaine sous validation des entreprises.

Concernant la sécurisation, Monsieur le Maire attend un retour de l'entreprise AKHENE qui est en phase d'étude pour la route de la Boutique au droit de la mairie. Un retour d'étude pour l'aménagement du porche est prévu fin Mars, l'aménagement des entrées et centre village pour fin avril.

- Orgue

Madame Laurence BONIER informe le conseil que la commune a obtenu une subvention de la région de 4800€ pour la réfection de l'orgue. Le dernier devis des travaux se chiffre à 16 000€.

Madame Laurence BONIER ajoute qu'une demande de subvention au département a également été faite.

- Scolaire

Madame Marianne BAYAT-RICARD fait un point concernant les inscriptions 2022 -2023 ainsi que sur les services périscolaires :

- 4 demandes de dérogations ont été reçues pour la rentrée scolaire prochaine et la directrice de l'école souhaite le maintien de 5 classes.
- au niveau des services périscolaires, 5 agents sont actuellement en poste, les agents des services techniques ne seront plus présents en renfort sur le temps de la cantine.

Monsieur Léon DUVAL informe le conseil que la chaudière à gaz de l'ancienne cantine devra être changée dans le courant de l'année. Monsieur Léon DUVAL demandera des devis à des entreprises.

- Vidéo protection

Monsieur Jean-Luc ROTH informe le conseil qu'un diagnostic de l'adjudant Chef Casanova est en cours.

- Signalisation pour les propriétaires de chiens

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis a été demandé concernant les panneaux d'obligation de tenue des chiens en laisse dans plusieurs zones de la commune. Monsieur le Maire souhaite que ce projet soit finalisé pour fin Mars.

- Appartement communal au Vert Pré

Monsieur Philippe PARENT informe le conseil qu'un état des lieux a été fait suite au départ d'une locataire et que des travaux de rénovation vont être entrepris avant l'arrivée du nouveau locataire fin Février (peintures et réfection de la terrasse suite à un affaissement).

- Divers

- Copeaux sur la plaine de jeux seront remis au printemps et un nettoyage de la plaine sera prévu dans le courant de l'été.
- Prolongation des barrières de la plaine de jeux le long du chemin.
- Les peintures et les cages de hand seront faites au printemps.

2. Retour d'informations CCG

3. Information d'urbanisme :

Type	N° dossier	Date dépôt	Demandeur	Courte description projet	Liste parcelles
DP-MI	DP07406921H0029	13/12/2021	MONNIER		ZK0073
PCMI	PC07406917H0006T01	02/12/2021	MARCHON		AA0082
DP-MI	DP07406921H0028	29/11/2021	LEGE	Pose d'une clôture de type panneaux rigide avec sous bassement béton 50cm soit clôture 123 cm + sous bassement50	ZE0126,ZE0131, ZE0129, ZE0124
PCMI	PC07406921H0009	23/11/2021	FAVRE Daniel	AGRANDISSEMENT POUR RANGER LE MATERIEL ESPACE VERT ET LOISIRS	AA2559
CUa	CU07406921H0034	23/11/2021	DUYCK		ZC0052,ZC0051
CUa	CU07406921H0033	15/11/2021	Rodolphe MERLIN		0A2360
DP-MI	DP07406921H0027	08/11/2021	CRASTES	POSE DE 16 PANNEAUX SOLAIRES POUR UNE SURFACE TOTALE DE 31.30M ²	ZH0137

4. Ouverture de Crédits

Dans le cadre du Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 16 : 29 400 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	29 400 €

Chapitre 20 : 19 250 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
202	Frais documents d'urbanisme	10 000 €
2031	Frais d'études	9 250 €

Chapitre 21 : 44 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	11 000 €
2135	Installations générales, agenc. aménag. constructions	11 000 €
2151	Réseaux de voirie	11 000 €
2152	Installations de voirie	11 000 €

Chapitre 23 : 205 000 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2021 imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	205 000 €

PRECISE que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2022.

5. Convention ATMB – gestion et entretien des ouvrages d'art de franchissement de l'autoroute

Monsieur le Maire présente au conseil une convention à passer avec ATMB afin de régulariser la gestion et l'entretien des ouvrages d'art rendus nécessaires pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A40, ouvrage PS34. L'Etat demande aux concessionnaires de régulariser cette situation en mentionnant que l'ouvrage reste à la charge du concessionnaire et à la charge de l'utilisateur uniquement les enrobés, bordures de trottoirs, éclairages, ...

Cette convention dédouane la Commune de la totale responsabilité de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATMB

6. Groupement de commande restauration scolaire

Monsieur le maire propose d'adhérer au groupement de commande avec les communes de Saint-Julien-en-genevois, le SIVU Beaumont-Présilly et Collonges sous Salève dès lors que chaque membre a la capacité d'être décisionnaire pour son lot et ses propres besoins.

7. Transfert compétence Entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électrique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **S'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Jean-Luc ROTH	Léon DUVAL	Céliane GONTHIER-GEORGES
Olivier CARRILLAT	Audrey CHARDON	Jocelyne COINDET
Claire ALLARD-VAUTARET	Nadège LAMARLE	Laurence BONIER
Marianne BAYAT-RICARD	Fabian BOURDIN	Philippe PARENT
Jennifer VALLENTIEN	Lionel GENOUD-PRACHEX	